VILLE DE COULOGNE

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 JUILLET 2023

Envoyé en préfecture le 12/07/2023
Reçu en préfecture le 12/07/2023
Publié le
ID : 062-216202440-20230707-2023_63-DE

L'an deux mille vingt-trois, le sept juillet, à seize heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant une convocation en date du 03 juillet 2023 dont un exemplaire a été publié numériquement.

Étaient présents : G. LOEUILLEUX, CJ. SERY, H. CLERBOUT, Y. SANDRAS, B. SAMBON, J. CHARAVEL, A. RICART, G. JOLY, A. DEKKAR, D. WIERRE, S. CRETON, A. FLAMENT, B. ALLOY, T. DENAVEAUT, M. BERQUEZ, J. DUFOUR, I. MUYS, B. ROUSSEL, M. EL HAIMEUR, F. FONTAINE, G. CALMANT, P. BOCQUET.

Formant la majorité des membres en exercice, soit..... 22/29

Étaient absents excusés avec procuration : M. CAPON (procuration à P. BOCQUET), JM. QUEVAL (procuration à Y. SANDRAS), M. VASSEUR (procuration à J. CHARAVEL), C. PICOUT (procuration à G. JOLY), T. VADURET (procuration à D. WIERRE), R. POVSIC (procuration à S. CRETON).

Soit..... 6/29

Était absentss : JM. PUISSESSEAU.

Soit..... 1/29

Président de séance : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

Secrétaire de séance : Alain FLAMENT, conseiller municipal.

N° 2023/63

OBJET : Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués.

La loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures prévoit le montant des indemnités maximales pouvant être versées aux Maires et aux Adjoints.

Les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et Adjoints au Maire sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit actuellement l'indice brut 1027).

Dans les communes de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal à allouer au Maire s'élève à 55 % (article L.2123-23 du CGCT).

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 fixe les indemnités de fonctions des adjoints en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit actuellement indice brut 1027).

L'indemnité individuelle versée à un adjoint peut dépasser le maximum de 22 % prévu pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints ne soit pas dépassé.

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Conseiller Municipal Délégué dans les limites réglementaires prévues à l'alinéa précédent (soit à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé).

Il peut également être versé une indemnité de Conseiller Municipal (bien que non bénéficiaire de délégation) dans les limites réglementaires à savoir :

- celle-ci doit rester dans l'enveloppe indemnitaire du maire et des adjoints ;
- elle ne doit pas excéder 6 % de l'indice brut 1027, soit 233,36 euros bruts mensuels.

Il vous est proposé :

1) de prendre pour référence de calcul des indemnités du Maire et des Adjoints l'indice brut terminal de la fonction publique,

2) de fixer le taux de l'indemnité du Maire à 52 % de l'indice brut terminal,

3) de déterminer les pourcentages (avec un maximum de 22 %) des indemnités des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués :

1er Adjoint : ..... 26 % de l'indice brut terminal,
2ème Adjoint : ..... 17 % de l'indice brut terminal,
3ème Adjoint : ..... 17 % de l'indice brut terminal,
4ème Adjoint : ..... 17 % de l'indice brut terminal,
5ème Adjoint : ..... 17 % de l'indice brut terminal,
6ème Adjoint : ..... 17 % de l'indice brut terminal,
7ème Adjoint : ..... 17 % de l'indice brut terminal,
8ème Adjoint : ..... 17 % de l'indice brut terminal,
1er Conseiller Municipal Délégué : ..... 17 % de l'indice brut terminal,
2ème Conseiller Municipal Délégué : ..... 17 % de l'indice brut terminal,

Envoyé en préfecture le 12/07/2023
Reçu en préfecture le 12/07/2023
Publié le
ID : 062-216202440-20230707-2023_63-DE

Après délibération,
le Conseil Municipal,
A la majorité des membres présents ou représentés par 28 Voix « POUR » et 1 « ABSTENTION »,

- Vu les articles L 2123-20, L 2123-20.1, L 2123-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Considérant que les indemnités de fonction sont déterminées automatiquement par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- Considérant que la population de COULOGNE résultant du dernier recensement s'élève à 5 658 habitants ;

DECIDE d'allouer au Maire, aux Adjoints, aux Conseillers Municipaux délégués en exercice et exerçant effectivement leurs fonctions, les indemnités correspondant aux taux maxima suivants :

- Maire : 52 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit actuellement indice brut : 1027,

- 1er Adjoint : .....26 % de l'indice brut terminal,
- 2ème Adjoint :.....17 % de l'indice brut terminal,
- 3ème Adjoint :.....17 % de l'indice brut terminal,
- 4ème Adjoint :.....17 % de l'indice brut terminal,
- 5ème Adjoint :.....17 % de l'indice brut terminal,
- 6ème Adjoint :.....17 % de l'indice brut terminal,
- 7ème Adjoint :.....17 % de l'indice brut terminal,
- 8ème Adjoint :.....17 % de l'indice brut terminal,
- 1er Conseiller Municipal Délégué : .....17 % de l'indice brut terminal,
- 2ème Conseiller Municipal Délégué :.....17 % de l'indice brut terminal,

La présente délibération prend effet au 8 juillet 2023.

VOTE le principe de l'automaticité de la revalorisation de ces indemnités en fonction de la revalorisation des salaires et indices de la fonction publique.

PREND ACTE du fait que les indemnités de fonction seront soumises le cas échéant à imposition selon un barème qui sera fixé par la loi de Finances.

La présente délibération sera reconduite chaque année à l'occasion du vote du budget primitif par simple mention à ce budget, article 6531 fonction 021, des crédits nécessaires au mandatement de la dépense sauf à observer toute modification ou dénonciation expresse du Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 12/07/2023
Reçu en préfecture le 12/07/2023
Publié le
ID : 062-216202440-20230707-2023_63-DE

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.

COMMUNE DE COULOGNE PAS-DE-CALAIS

Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 14 juillet 2023 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 12 juillet 2023

COMMUNE DE COULOGNE PAS-DE-CALAIS

Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).

VILLE DE COULOGNE

Envoyé en préfecture le 12/07/2023
Reçu en préfecture le 12/07/2023
Publié le
ID : 062-216202440-20230707-2023_63-DE

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

DOCUMENT ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N°2023/63

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2023

Tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil Municipal

Population totale : 5 658 habitants.

Fonction	Désignation du titulaire	Taux voté (en % de l'indice 1027)
Maire	Guillaume LOEUILLEUX	52 %
1er Adjoint au Maire	Yves SANDRAS	26 %
2ème Adjoint au Maire	Jeanne-Marie QUEVAL	17 %
3ème Adjoint au Maire	Jérémy CHARAVEL	17 %
4ème Adjoint au Maire	Hélène CLERBOUT	17 %
5ème Adjoint au Maire	David WIERRE	17 %
6ème Adjoint au Maire	Agnia DEKKAR	17 %
7ème Adjoint au Maire	Gérard JOLY	17 %
8ème Adjoint au Maire	Andjy RICART	17 %
1er Conseiller Municipal Délégué	Christian-Jacques SERY	17 %
2ème Conseiller Municipal Délégué	Maxime VASSEUR	17 %
	TOTAL =	231 %

COMMUNE DE COULOGNE PAS-DE-CALAIS

Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX